

Association « AMAP® de Monein »

STATUTS

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui sera régie par les dits statuts.

Article 1 : dénomination

L'association porte le nom « AMAP® de Monein » en référence à l'« Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne » (déposé à l'INPI par l'Alliance Provence).

Article 2 : objet

L'association a pour objet :

. De regrouper des consommateurs conscients et désireux de s'impliquer dans l'économie solidaire et dans la qualité de leur alimentation ci-après dénommés consomm'acteurs.

. De respecter les principes de la Charte des AMAP® de mai 2003, document de référence établi par Alliance Provence et dont les points principaux sont :

- de soutenir selon des modalités diverses une agriculture paysanne de proximité socialement équitable et écologiquement saine,
- de passer un contrat écrit entre chaque consomm'acteur et le(s) producteur(s) basé sur un engagement réciproque,
- le producteur assure : la fourniture de denrées alimentaires de sa production, une bonne qualité gustative et sanitaire des produits, la transparence des actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits, le respect de l'environnement et le maintien de la biodiversité,
- le consomm'acteur assure : un paiement d'avance pour une partie de la production, la solidarité dans les aléas de production.

. De mettre en relation les adhérents et les producteurs. L'association intervient dans l'organisation des relations entre les partenaires et la distribution des produits dans le cadre d'une gestion désintéressée. Elle ne participe pas à l'achat et la vente des denrées et n'est pas responsable des contrôles sanitaires ou autres réglementaires.

Article 3 : siège social

Le siège social est situé à Monein, au centre social.

Il pourra être transféré sur décision de l'équipe de coordination.

Article 4 : durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : composition et adhésion

Seules les personnes physiques peuvent adhérer à l'association. L'adhésion est liée à l'engagement de la personne auprès d'au moins un producteur pour un contrat. Les producteurs sont d'office adhérents mais ne peuvent intégrer l'équipe de coordination.

Les adhérents s'engagent à respecter la Charte des AMAP® de mai 2003 et ses valeurs ainsi que le règlement intérieur.

L'association se compose de membres qui :

- . Approuvent les objectifs de l'association et de la Charte des AMAP®.
- . S'impliquent dans la vie de l'association (exemples : dans l'équipe de coordination, à la distribution ...)
- . Paient une cotisation annuelle dont le montant est révisable chaque année par l'Assemblée générale.

La qualité de membre se perd par :

- . La démission,
- . Le décès,
- . Le non-paiement de la cotisation,
- . Le non-respect des engagements pris auprès des producteurs ou des consommateurs,
- . Le non-respect de la charte des AMAP®,
- . L'exclusion pour motif grave, de tout membre nuisant aux intérêts de l'association ou pour des actes en contradiction avec les buts qu'elle s'est donnés. Cette exclusion est appréciée et prononcée souverainement par l'équipe de coordination. Auparavant, l'équipe de coordination aura entendu les explications de l'intéressé préalablement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : ressources

Les ressources de l'association (adhésions, dons, subventions, etc ...) contribuent au fonctionnement de l'association et au développement de son objet. Le montant de la cotisation d'adhésion est fixé chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire sur proposition de l'équipe de coordination.

Article 7 : équipe de coordination

L'association est administrée par une équipe de coordination composée de membres volontaires. Cette équipe est renouvelée chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. Cette équipe est composée d'au moins cinq coordinateurs qui participent à l'harmonisation de l'ensemble par des outils de communication, veillent à la cohérence avec les objectifs de l'association en AMAP®, animent des réunions, organisent les Assemblées Générales, mettent à jour la liste des adhérents, des sites Internet, supervisent le renouvellement des contrats d'engagement. Ces membres doivent veiller à ce que ces différentes fonctions soient assurées par eux-mêmes ou d'autres consomm'acteurs.

L'équipe de coordination a pour rôle d'appliquer et mettre en œuvre les décisions prises en Assemblée Générale. Elle présente à l'Assemblée Générale les comptes et le rapport d'activités de l'association.

L'équipe de coordination définit un règlement intérieur. Ce règlement intérieur est modifiable par l'équipe de coordination qui le soumet pour validation à l'Assemblée Générale.

Article 8 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation de l'équipe de coordination. Elle se compose de tous les membres de l'association.

Elle entend les rapports de l'équipe de coordination sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres de l'équipe de coordination. Les membres présents posent leur candidature à cette occasion.

L'Assemblée Générale ordinaire se prononce à la majorité des membres présents.

Article 9 : modalités de convocation des Assemblées Générales

La convocation aux Assemblées Générales est envoyée au moins 10 jours à l'avance et comporte l'ordre du jour.

Article 10 : modification statutaire et liquidation

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale extraordinaire. Des Assemblées Générales extraordinaires peuvent être convoquées à l'initiative de plus de la moitié des membres de l'équipe de coordination ou à la demande du tiers des adhérents. L'Assemblée Générale extraordinaire se prononce à la majorité des membres présents.

Article 11 : dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Fait à Monein le 20 novembre 2015
Lors de l'Assemblée Générale constitutive